

**Province du Luxembourg
Arrondissement de Virton
Commune d'Etalle**

**Extrait du registre aux délibérations du
Conseil communal**

En séance publique du 7 juillet 2025

Présents :

Mme Françoise Lequeux, Conseillère - Présidente;
M. Henri Thiry, Bourgmestre;
Mme Mélissa Hanus, M. Sébastien Peiffer, M. Jean-Luc Falmagne, M. Laurent Maillen, Échevins;
Mme Fabienne Bricot, M. Augustin Vandekerkove, Mme Audrey Motte, M. Joël Guillaume, ~~Mme Constance Gillard~~, Mme Anne Abrassart, Mme Valérie Egon, M. Pierre Minet, Mme Lieve Van Buggenhout, ~~M. Michel Pirard~~, Conseillers;
~~Mme Virginie Rœlens~~, Présidente du CPAS;
Mme Estelle Signorato, Directrice générale f.f.;

Règlement-redevance relatif à l'accueil extrascolaire , à la livraison des repas et aux cours de natation dès l'entrée en vigueur et au plus tôt le 1er jour de la rentrée scolaire 2025 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2031

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'arrêté royal du 27 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil et ses arrêtés de modifications ;

Vu la loi du 04 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23 mai 2023 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret susvisé ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'accueil temps libre repris dans le projet d'accueil ;

Vu les circulaires 9206 du 22 mars et 8170 du 30 juin 2021 émises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, présentant les différentes dispositions énoncées dans le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement et confirmant que les temps de midi sont des temps extrascolaires et que par conséquent, le décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement du 14 mars 2019 n'y est pas applicable;

Considérant que la Commune organise des surveillances dans les écoles maternelles et primaires présentes sur le territoire de la commune d'Etalle. tant avant qu'après les cours ;

Considérant les frais pour des heures supplémentaires le mercredi effectuées par le personnel surveillant dans le cadre d'une garderie après 16h ;

Considérant qu'un accueil extrascolaire est également organisé le mercredi après-midi ;

Considérant que la Commune propose un service de repas chauds le midi dans les écoles présentes sur son territoire ;

Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Receveur régional en date du 26 juin 2025 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable du Receveur régional rendu en date du 26 juin 2025 et joint en annexe ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À l'unanimité (14 oui),

DÉCIDE: d'adopter le présent règlement :

RÈGLEMENT-REDEVANCE COMMUNAL RELATIF A L'ACCUEIL TEMPS LIBRE ET LA LIVRAISON DES REPAS SCOLAIRES ET AUX COURS DE NATATION ORGANISÉS DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNE D'ETALLE

Article 1. Principe

Il est établi, dès l'entrée en vigueur et au plus tôt le 1er jour de la rentrée scolaire 2025 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2031, une redevance communale pour l'accueil

extrascolaire des enfants fréquentant une école maternelle ou primaire sur le territoire communal d'Etalle, en dehors des heures scolaires, pour l'accueil du mercredi après-midi, pour l'accueil lors des journées pédagogiques , pour la délivrance de repas chauds et pour la fréquentation de la piscine

Article 2. Redevable

La redevance est due par la personne qui a la charge de l'enfant, ou son représentant légal, ou son tuteur, ou par la personne qui bénéficie du service.

Article 3. Tarifs

Les redevances sont fixées comme suit :

Repas

- Potage : 0,70 €
- Maternelle : 3,35 €
- Primaire : 3,80 €
- Primaire + : 4,30 €

Nous entendons par Primaire +, le même repas mais servi en plus grosse quantité. Tout repas commandé via le portail-parent sera facturé sauf annulation dans les temps impartis : à savoir la veille midi.

Chaque année, sur base d'un marché public, les prix seront revus et feront l'objet d'une délibération. Les nouveaux prix seront publiés sur le site de la commune en sus de les communiqués aux intéressés.

Accueil temps libre

Accueil du matin et de l'après-midi :

- 0,75€/demi-heure
- Toute demi-heure entamée est due
- Pour l'accueil du matin, un forfait de 1,50€ est appliqué au-delà de 1 heure d'accueil.
- Pour l'accueil de l'après-midi, un forfait de 4,00 € est appliqué au-delà de 3 heures d'accueil.

Le mercredi après-midi : 0,60€/demi-heure (entamée) de 12h à 16h
0,80€/demi-heure (entamée) après 16h00

Journées pédagogiques : 10,00€/journée de 07h30 à 17h30 / enfant

8,00€/journée/enfant pour le second enfant d'une même famille

5,00€/journée/enfant pour les suivants d'une même famille

5,00€/demi-jour/enfant

4,00€/demi-jour/enfant pour le second enfant d'une même famille

2,50€/demi-jour/enfant pour les suivants d'une même famille

Cours de natation

Les cours de natation se donneront soit sur l'implantation de la piscine de Jamoigne ou de la piscine de Habay.

- Piscine de Jamoigne : prix pour une heure de cours : 1,90 € / enfant
- Piscine de Habay : prix pour une heure de cours : 2,10 € / enfant

Article 4. Perception et paiement.

La facture sera établie mensuellement.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte prévu à cet effet de l'administration communale d'Etalle IBAN BE08 0971 8111 0013 dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5. Recouvrement.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable, conformément au livre XIX du Code de droit économique relatif aux dettes du consommateur. À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix en vigueur pour un envoi recommandé par la poste. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6. Réclamation

A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier. Le point de départ de ce délai est le troisième jour ouvrable après la date d'envoi de la facture. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception. La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de réclamation.

Article 7. Traitement des données

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : commune d'Etalle ;
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement, perception, recouvrement, contestation, contrôle de la redevance ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, données patrimoniales, données professionnelles, et autres ;

- durée de conservation : la commune d'Etalle s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État selon les instructions reçues de cette administration ;
- méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8. Publication.

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

Article 9. Gouvernement wallon.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance date que dessus.

Par le Conseil communal :

La Directrice générale f.f.,
(s) ESTELLE SIGNORATO

Le Bourgmestre,
(s) H. THIRY

Pour expédition conforme :

La Directrice générale f.f.,

E. Signorato

Le Bourgmestre,

H. Thiry